

### 3 – Maires / CCAS

<b>Préparation et pendant la veille saisonnière</b>	<p>Vérifie l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes) ;</p> <p>S'assure du fonctionnement 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance ;</p> <p>Vérifie l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ;</p> <p>Anticipe la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP sur la voie publique ;</p> <p>Prépare les modalités de recours aux volontaires du service civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...) ;</p> <p>Prépare la sensibilisation de ses administrés notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai). Traite les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, veille à sa mise à jour et le suivi du dispositif ;</p> <p>Localise les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et autres établissements recevant du public de tous types disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables et les met à la disposition de la population leurs localisations ;</p> <p>S'assure de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables, puis informe ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;</p> <p>S'assure de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.</p>
<b>Épisode persistant de chaleur</b>	<p>Pré-alerte les services communaux concernés ;</p> <p>Relaie les recommandations émises par l'ARS auprès des personnes vulnérables.</p>
<b>Canicule</b>	<p>Informe la préfète et l'ARS de toute situation ou événement anormaux et tient informé la préfète des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;</p> <p>Assure la qualité et le suivi de la distribution d'eau potable ;</p> <p>Relaie les informations par tous les moyens dont il dispose, notamment auprès des structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs, les centres de vacances et de loisirs, les CCAS, les associations de personnes âgées, ainsi que les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et les centres de santé municipaux ;</p> <p>Mobilise ses personnels au plus près de la population ;</p> <p>Met en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin et peut activer son PCS (volet gestion sanitaire des vagues de chaleurs) ; met en place des horaires d'accueil dans les locaux rafraîchis ;</p>

	<p>Étend les horaires d'ouverture des piscines municipales ; S'assure auprès des établissements communaux de leur disponibilité humaine et matérielle ; Diffuse les recommandations sanitaires par tous moyens et peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant ; Peut organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements sensibles aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ; Met à disposition des populations les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux...) ; Encourage une solidarité de proximité et fait appel autant que de besoin aux antennes de proximité des associations locales, aux volontaires du service civique ; Assure le suivi spécifique des décès sur sa commune ; Peut reporter ou faire aménager toute manifestation publique ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ; Peut exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ; Peut procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes.</p>
<b>Canicule extrême</b>	Renforce les mesures prévues au niveau «canicule».
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	